



Gérard MOISSELIN

Plan de Prévention des Risques Technologiques lié au site de TDA Armements

La Ferté-Saint-Aubin
Ardon
Saint-Cyr-en-Val

Document n°4

Recommandations

TITRE I - MESURES RELATIVES À L'AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Les mesures suivantes sont recommandées pour les constructions existantes à la date d'approbation du PPRT. Le niveau d'intensité à prendre en compte est précisé dans le zonage d'intensité joint au règlement.

Pour les bâtiments exposés aux effets de surpression :

- protection des surfaces vitrées par un vitrage capable de résister à la surpression à laquelle la construction est exposée, par la pose d'un film de protection contre les bris de vitre ou le remplacement des vitrages (par exemple par un vitrage en verre trempé ou durci ou par un vitrage conforme à la norme EN-13223-1 de catégorie EPR1 en vigueur).
- renforcement de l'ancrage des cadres des ouvertures extérieures ;
- pose de volets bois ou métalliques sur les ouvertures vitrées,

Pour les bâtiments exposés aux effets de projection :

- mise en place de grillage anti-retombées ou un système équivalent, en sous-toiture, pour éviter la chute d'éléments importants de toiture ou de plafond.